
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT N° 2010-216

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-194 ET DE SES
RÈGLEMENTS MODIFICATEURS NUMÉROS 2008-194-1 ET 2008-194-2
CONCERNANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC
RELATIVEMENT À LA PARTIE DU DOMAINE DE LA GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES CONSTITUÉE PAR L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS ULTIMES PENDANT UNE PÉRIODE TRANSITOIRE 2009-2012,
INCLUANT, LEUR TRANSBORDEMENT ENTRE UN CENTRE DE
TRANSFERT ET LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Considérant que le Règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 déclare la compétence de la MRC à l'égard de certaines municipalités relativement à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles constituée par l'élimination des déchets ultimes pendant une période transitoire 2009-2012;

Considérant que l'adoption de ces règlements visait à mettre en place une solution commune temporaire aux municipalités visées, aux prises avec la fermeture de leur dépôt en tranchée, conformément au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* entré en vigueur le 19 janvier 2006 ;

Considérant que l'adoption de ce règlement a permis à la MRC de conclure une entente avec un centre de transfert (de la MRC des Collines de l'Outaouais) pour le transbordement des déchets ultimes, en provenance des municipalités concernées, vers un site d'enfouissement technique (de Lachute);

Considérant que la MRC est à construire le Centre de transfert et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau, à Maniwaki, à la suite d'une déclaration de compétence en matière de transfert et de transport des déchets ultimes, matières recyclables et matériaux secs, à l'exclusion de la collecte et du transport vers ce nouveau centre de transfert, à l'égard d'un groupe de municipalités différent de celle visées par le règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs 2008-194-1 et 2008-194-2;

Considérant que dès l'ouverture du Centre de transfert et écocentre, prévue à la mi-janvier 2010, la période transitoire visée au Règlement numéro 2007-194 prendra fin;

Considérant qu'il y a lieu qu'à partir de ce moment, le Règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 soient abrogés

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Abrogation

Le Règlement numéro 2007-194 et ses règlements modificateurs numéros 2008-194-1 et 2008-194-2 sont abrogés.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, lors de sa publication qui sera faite au moment de l'ouverture du Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau.

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à
La direction générale

Avis de motion donné le 19 octobre 2010

Règlement adopté le 14 décembre 2010

Publication et entrée en vigueur 18 janvier 2011